

des citoyens ou des groupes de citoyens. A l'aide de la *diplomatique*, employée avec un esprit prudent et sagace, l'historien ramène aux véritables origines des droits écrits, qui jouent un rôle si important parmi les causes des faits et des coutumes; le juriste et le canoniste découvrent les bases premières des contrats sociaux; l'homme d'Etat fonde sur des documents authentiques les résistances qu'il oppose aux abus de la force, aux erreurs de l'ignorance ou aux partialités de l'intérêt.

Avant que l'on sût distinguer les diplômes vrais, avant que l'on eût étudié méthodiquement les variations des usages graphiques, que l'on eût fixé les époques, on se perdit au milieu des titres faux qui sont aussi nombreux, plus nombreux même que les titres vrais, en ce qui concerne les premiers temps de l'histoire des nations modernes. La création de la *diplomatique*, c'est-à-dire de la critique en matière de diplôme, fit naître du même coup l'école des historiens antiquaires, l'école de l'histoire vraie, celle à laquelle les historiens du XIX^e siècle ont donné un si grand éclat. Il faut pourtant se garder de l'exagération que l'on trouve chez plus d'un diplomate, et qui s'explique facilement par la vanité de l'esprit humain attaché inécessamment à un travail unique, et dont les bornes deviennent pour lui les bornes mêmes de la science. Ces habiles déchiffreurs de textes, ces juges pétriés de l'authenticité et de la fausseté des monuments historiques, s'imaginèrent que le discernement et l'analyse des diplômes étaient toute l'histoire, et donnant aux grands historiens, qui joignent à l'analyse la puissance de la synthèse et le talent de l'exposition, les titres de poètes et d'orateurs, ils se réservèrent le nom d'historiens. Il suffit de signaler cette erreur d'amour-propre pour la réduire à néant. Tout ce que nous présentons, nous voyons dans les diplômes que des instruments de travail, et en conséquence dans la *diplomatique* qui est une science instrumentale.

Cette science ne remonte pas au-delà du XVIII^e siècle. B. Leubor et H. Conring sont les premiers érudits qui aient attiré l'attention sur son importance. Le jésuite Daniel Papebroch, d'Anvers, essaya ensuite de formuler quelques règles à ce sujet, et s'appliqua surtout à critiquer certains diplômes, dans le tome II de *Acta sanctorum* des Bollandistes, où il inséra une dissertation intitulée : *Proprium antiquarium circa veri ac falsi discrimen in vetustis membranis*. Il y mettait en doute l'authenticité des diplômes mérovingiens de l'abbaye de Saint-Denis, et conséquemment ceux sur lesquels se fondaient les bénédictins qui possédaient cette riche abbaye. On serait tenté de croire que cette attaque fut dictée par une jalousie d'ordre religieux; mais comme Papebroch reproduisit en partie des assertions déjà émises et qu'il connaissait la collection de Saint-Denis par le recueil de Doublet, rempli en effet de pièces fausses, il est très-probable qu'il pensa se mettre simplement au service de la vérité.

Quoi qu'il en soit, son écrit eut les bénéfices distincts, et de cette étonnante naquit la *diplomatique*. Mabillon, si bien préparé à ce travail par son immense érudition et par l'étude approfondie des manuscrits, publia, dans le *De re diplomatice*, un véritable traité sur la matière. La dissertation de Papebroch avait paru en 1675. L'ouvrage de Mabillon vit le jour en 1681. Les savants l'accueillirent par les plus grands éloges. Le P. Papebroch lui-même, avec une modestie qui lui fait grand honneur, unit ses applaudissements à ceux de tout le monde érudit. Il écrivit à Mabillon : « Je vous avoue que je n'ai plus d'autre satisfaction d'avoir écrit sur cette matière, que celle de vous avoir donné occasion de composer un ouvrage si accompli. Il est vrai que j'ai senti d'abord quelque peine en lisant votre livre, où je me suis vu réfuter d'une manière à ne pas répondre; mais enfin l'utilité et la beauté d'un ouvrage si précieux ont bientôt surmonté ma faiblesse, et pénétré de joie d'y voir la vérité dans son plus beau jour. J'ai invité mon compagnon d'étude à venir prendre part à l'admiration dont je me suis trouvé tout rempli. C'est pourquoi ne faites pas difficulté, toutes les fois que vous en aurez l'occasion, de dire publiquement que je suis entièrement de votre avis. »

Le jésuite Germon attaqua l'œuvre de Mabillon dans deux volumes : *De veteribus Francorum diplomatibus* (1703), et *De arte secretandi antiqua diplomatice* (1704). Le premier fut victorieusement réfuté par dom Ruinart et Fontarini. Les bénédictins continuèrent à étudier et développer la science dont les règles principales avaient été si bien posées; le *Manuel et traité de diplomatique*, par dom Tassin et dom Toustain (1750-1765, 6 vol. in-4°), complète le *De re diplomatice*. Vers la même époque, Jean Heumann de Teutchenbrunn publia son savant ouvrage intitulé : *Commentarii de re diplomatice imperatorum et regum Germaniae* (1745-1753, 2 vol. in-4°). Depuis lors, les travaux de Schönmann, de Gatterer, de Schwabe, d'Oberlin, etc., ont jeté de nouvelles clartés sur ce sujet.

La *diplomatique* a pour auxiliaire la connaissance des anciennes écritures, ou *paléographie*. L'une et l'autre sont cultivées à l'école des chartes, qui donne à la France des archivistes distingués, en même temps bibliographes, philologues et diplomatistes.

DIPLOMATIQUEMENT adv. (di-plo-ma-ti-que-man — rad. diplomatique). D'une façon diplomatique : Cette affaire peut se résoudre diplomatiquement.

Par anal. Avec ruse et circonspection : Le contentement mutuel de César et d'Anselme, traité par des regards diplomatiquement échangés, annonçait quelque événement grave. (Balz.)

DIPLOMATISER v. n. ou intr. (di-plo-ma-ti-ze — rad. diplomate). Néol. User de diplomatie, employer la ruse pour arriver à ses fins : Il avait évidemment fallu diplomatiquement pour arriver à ne payer qu'une place pour deux. (Nadar.)

DIPLOMATISTE s. m. (di-plo-ma-ti-ste — rad. diplomatique). Celui qui est versé dans la connaissance de la diplomatique.

DIPLOME s. m. (di-plô-me — gr. *diplōma*: de *diplōs*, double, parce que les actes se font ordinairement en double; Philol. Pièce ancienne contenant un acte qui confère, établit ou confirme un droit ou un privilège, et qui émane d'un prince, d'un seigneur, d'une personne officielle quelconque. Déchiffrier des diplômes, soit des chartes, soit des lettres de Charlemagne, de Charles le Chauve.

Par ext. Acte émané d'un corps enseignant, d'un comité d'examen, d'une société littéraire ou autre, pour certifier la capacité ou reconnaître le titre de quelqu'un. Diplôme de docteur, de licencié, de bachelier. Diplôme de sage-femme. Diplôme d'académicien. Recevoir son diplôme. Travailler pour avoir son diplôme. Ceux qui ont recours à un médecin, à un avocat, à un professeur, à un notaire, ont un mérite d'après son diplôme. (Cf. hist.)

Antiq. rom. Acte écrit qui confierait le droit de cité et qui était composé de deux feuillets. L'espèce de passe-port qui était remis à toute personne venant pour les affaires de l'Etat, afin que, sur son chemin, toutes les choses nécessaires lui fussent livrées à la première réquisition.

Franc-maçon. Nom donné au certificat attestant qu'un franc-maçon possède le grade de maître : Les diplômes anglais sont en latin et en anglais; ceux de France émanent du Grand Orient sont en français seulement, signés du grand maître ou du grand maître adjoint, de trois membres du conseil de l'Ordre et du chef du secrétariat, et, en outre, des cinq premiers officiers de la Loge à laquelle appartient le titulaire.

Chim. Vase à deux peaux distantes l'une de l'autre, disposées de façon qu'on puisse introduire de l'eau dans l'entre-deux, et se servir de ce vase pour cheminer et dont les deux corps placés dans le récipient intérieur.

Encycl. Archéol. On applique généralement le terme de *diplôme* à toutes les chartes qui remontent à une certaine antiquité. Ce terme est plus spécialement employé pour désigner celles qui sont émanées des souverains. Le mot et la chose étaient connus des anciens. D'après son étymologie, le mot *diplôme* indique une table à écrire à deux vantaux, composée de deux feuilles pouvant se fermer, afin de protéger le sceau ou le cachet qu'elle porte. Sous l'empire romain, le *diplôme* servait à désigner toute espèce d'actes officiels, les certificats, les diplômes, les titres accordés aux marchands; les concessions du droit de cité, les passe-ports, les sauve-conduits que l'on accordait aux vétérans des armées lorsqu'ils quittaient le service. Quelques-uns de ces diplômes étaient en cuivre. On a conservé un certain nombre. Maffei, dans son *Historia diplomatice*, a publié le texte de *diplômes* accordés par l'empereur Galba à des vétérans. En France on voit apparaître le *diplôme* dès le début de la monarchie. On en connaît qui datent de Clovis, et on cite entre autres un acte de donation de Childébert I^{er} à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en 558. Dans les *diplômes* mérovingiens, la première ligne et la souscription royale sont écrites en grandes lettres; c'est un souvenir de la civilisation romaine. Le commencement et la fin des actes de ce genre qu'on a conservés de l'empire romain portent en effet des lettres d'une grande démesure. Ces *diplômes* mérovingiens débutent pour la plupart par une invocation monothéiste. Cette invocation est suivie d'une souscription où sont indiqués les titres et les qualités de l'auteur du *diplôme*, par exemple N. Francorum rex vir iustus; puis viennent le descriptif, les clauses dérogatoires et commissaires propres à assurer l'exécution de l'acte. On voit à la suite une autre invocation, qui se termine par le mot *felicitari* ou par cet autre : *bene valeas*. Sous le règne de Charlemagne, les *diplômes* étaient ainsi : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*. Sous Louis le Débonnaire, la formule changeait un peu : *In nomine Dei aterni et salvatoris nostri Jesu Christi*. Malgré ces variations on voit que toujours le *diplôme* débutait par une formule religieuse. On remarque aussi que l'anneau, qui n'est presque jamais apposé sous la première main, est généralement des deux côtés. De plus, à partir de Charlemagne, le monogramme est employé pour signature. Les formules qui accompagnent ce monogramme

changent sous les premiers rois capétiens. Il arrive même parfois que les *diplômes* sont signés par des officiers de la cour, par des évêques et des seigneurs. Sous Louis le Gros il n'est plus rare d'y rencontrer cette formule au bas : *Data per manum N. cancellarii*. Avec Philippe le Bel, les invocations, le monogramme, la signature disparaissent; on ne voit plus que le sceau royal apposé aux *diplômes*. Sous Louis XI enfin, le sceau royal est suivi du contre-sceau d'un secrétaire.

Pendant le moyen âge on ne se servit plus du mot *diplôme*, et on lui substitua divers noms tels que ceux de *charta*, *pagina*, *littera*. Ce ne fut guère qu'au XVIII^e siècle, et lorsque la science diplomatique souleva des discussions sous ses différents aspects, que dom Mabillon réhabilita le terme qui nous occupe. Il comprit sous la dénomination de *diplôme* ce que les Romains avaient compris eux-mêmes sous le même nom, c'est-à-dire les pièces officielles émanées des personnes considérables. Mais alors s'établirent des subdivisions. Le nom de *bullæ* servit spécialement à désigner les expéditions et copies d'actes des papes. *Litteræ* s'appliqua aux documents provenant de personnes inférieures, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre ecclésiastique. Ces classifications sont toutes modernes. Indépendamment des expressions que nous avons citées, le moyen âge en employa d'autres quotidiennement et usuellement; *epistola*, *intervenitum*, *scriptura*. Généralement ces mots furent accompagnés d'un substantif ou d'un adjectif pour le qualifier, pour le donner leur désignation exacte; *epistola precatoria* (supplique), *epistola evocatoria* (quittance); *littera cambioria* (lettre de change); *charta auditivialis* (citation); *charta divisionis* (acte de partage); *breve subconductum* (passe-port).

La signification exacte du mot *diplôme* a été très-controversée. Suivant les uns, elle ne doit s'appliquer qu'aux actes munis d'un sceau public, et que l'on trouve dans les recueils pour les actes qui ont été écrits jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Une dernière école ne veut entendre ce terme qu'aux écrits sur parchemin.

Les *diplômes* qui ont été réunis entre eux prennent des noms différents, suivant les endroits où ils se trouvent. Les recueils de chartes concernant une église, un monastère, un établissement civil, s'appellent *chartularia*, *chartologia*. Ils ont pris naissance dans les couvents; puis leur usage s'est étendu aux maisons royales et aux châteaux des nobles particuliers, aux hôtels de ville, etc. Ces chartes étaient aussi quelquefois des recueils de notaires ou de tabellions, des réunions de formules judiciaires, des livres où les officiers de la municipalité présentaient les actes passés en leur présence. *Polyptyque*, qui servait à désigner les registres castraux des couvents, des églises. Les mêmes registres, dressés pour les seigneuries, étaient des *terriers*, des *aveux* ou *dénombrements*. Cela variait suivant les temps et les endroits, de province à province.

Dans un sens plus restreint, *diplôme* a été employé pour désigner les lettres d'noblessement, ou les diplômes constatant l'obtention de titres académiques. On a dit : recevoir le *diplôme* de membre de telle société; *diplôme* de docteur en médecine, de licencié en lettres, etc., pour désigner les lettres de nomination à une charge, à un emploi, à l'un de ses membres ou à ceux qu'elle s'agrége.

En administration, le *diplôme* est l'acte qui atteste les études qu'une personne a faites, le grade qui lui a été conféré, ou bien ses droits à l'exercice d'une profession. Le décret du 22 août 1834 a fixé les droits qui sont perçus, pour l'obtention de certains grades et de certains titres, par les Facultés et écoles du gouvernement. Les rétributions qui sont dues sont, les unes obligatoires, les autres facultatives. Les droits de *diplôme* sont toujours obligatoires.

Voici les droits de *diplôme* pour les titres suivants :

- Facultés des lettres : *diplôme* de baccalauréat, 40 fr.; *diplôme* de licence, 40 fr.; *diplôme* de docteur, 40 fr.
- Facultés des sciences : *diplôme* de baccalauréat, 40 fr.; *diplôme* de licence, 40 fr.; *diplôme* de docteur, 40 fr.
- Facultés de médecine : *diplôme* de docteur en médecine, 100 fr.; *diplôme* d'officier de santé, 100 fr.
- Facultés de pharmacie : *diplôme* de pharmacien de 1^{re} classe, 100 fr.; *diplôme* de pharmacien de 2^e classe, 100 fr.
- Facultés de droit : *diplôme* de baccalauréat, 100 fr.; *diplôme* de licence, 100 fr.; *diplôme* de docteur, 100 fr.
- Facultés de théologie : *diplôme* de baccalauréat, 10 fr.; *diplôme* de la licence, 10 fr.; *diplôme* de docteur, 40 fr.

Diplômes, chartes et autres documents relatifs à l'histoire de France, *Diplomatia*, gr. ces variations on voit que toujours le *diplôme* débutait par une formule religieuse. On remarque aussi que l'anneau, qui n'est presque jamais apposé sous la première main, est généralement des deux côtés. De plus, à partir de Charlemagne, le monogramme est employé pour signature. Les formules qui accompagnent ce monogramme

étaient appliquées à notre histoire nationale. Le Recueil des historiens des Gaules et de la France présentait la série complète des faits; le Recueil des ordonnances des rois permettait d'apprécier les nombreuses transformations de notre gouvernement monarchique. Afin de mettre tous les instruments à la portée des savants ouvriers qui voudraient reconstruire le grand édifice de la société française, on conçut la pensée d'une troisième collection, celle de tous les actes qui, se rapportant à des intérêts particuliers, n'avaient pu trouver place ni dans les deux grands recueils que nous venons de citer, ni dans les actes des conciles. C'est pour préparer cette grande entreprise que fut créé sous la direction de Moreau le *Dépôt des archives nationales*. Quand plus de 8,000 copies de titres eurent été rassemblées dans le dépôt de Moreau, on s'occupa sérieusement de publier le *Recueil des chartes et diplômes*, et la direction de ce grand travail fut confiée à Bréquigny. Le premier volume fut long à imprimer; enfin il allait être mis en vente en 1791, quand le caractère et la gravité des événements politiques empêchèrent le gouvernement de songer à le publier. Il présentait la série des diplômes et des chartes de l'époque mérovingienne; quant aux lettres missives, elles avaient été distraites de la collection; la Porte du Theil devait en faire l'objet d'une compilation séparée. Bréquigny, ayant pu disposer de toutes les collections publiques et particulières, fit remonter la série des diplômes et chartes aux premiers temps de la monarchie française; travaillant sur des copies généralement excellentes, il n'avait pas reculé devant la difficulté d'apprécier nettement la valeur des documents, leur degré de sincérité et, quand les dates manquaient, l'époque à laquelle il était convenable de les rapporter. Dans le nombre de ces premiers monuments de notre droit public, allégués si souvent à l'appui de réclamations plus ou moins légitimes, se trouvaient beaucoup d'actes incertains, ou même entièrement controuvés. Bréquigny ne crut pas devoir les exclure; d'un côté, il était difficile de tracer une ligne exacte entre les pièces sincères et les pièces suspectes, car on ne pouvait espérer de découvrir toujours les preuves positives de la vérité ou de la fraude; de l'autre, il valait mieux publier toutes les pièces connues, en exposant les raisons qui les faisaient admettre comme suspects. Désigner d'en parler, c'était conserver à l'ignorance et à la mauvaise foi les moyens de soutenir leur sincérité et d'accuser l'erreur ou l'oubli de l'écrivain. « Ce n'est pas assez pour nous, dit Bréquigny dans ses prélogomènes, d'ouvrir aux amateurs de l'histoire les sources pures où ils doivent puiser; il faut leur indiquer les sources dangereuses qu'ils pourraient trouver sur leur chemin et dont ils ne doivent approcher qu'avec précaution. »

Bréquigny a divisé ses prélogomènes en trois parties. Dans la première, il trace le plan de l'ouvrage et rappelle l'intérêt que doit présenter sa publication. Dans la seconde, il passe en revue tous les textes, en commençant par les diplômes royaux de chartes qui règne, pour arriver aux bulles, aux conciles, aux chartes des particuliers. Il fixe avec exactitude la date des instruments; il sépare les vrais, les douteux, les supposés, et les soumet tous à une appréciation rigoureuse et rarement contestable. Des six *diplômes* conservés au nom de Clovis I^{er}, un seul est exempt de falsification. Clovis III est le premier des Mérovingiens dont tous les actes, épargnés par le temps, soient regardés comme sincères. Ils sont par nombre onze. Le volume comprenait trois cent soixante-trois pièces; Bréquigny reconnut la vérité de dix cent trente-huit, l'inexactitude de dix ou onze et la supposition de cent neuf ou cent dix. L'impression en était presque achevée quand l'éditeur s'aperçut qu'il avait négligé trois faux diplômes et quatre chartes authentiques; il les donna en forme de supplément à la fin du volume. Les autres prélogomènes, Bréquigny réunissait sous les observations que l'étude approfondie des documents mérovingiens lui avait suggérées. Il rappela les variations des noms de rois et leurs titres honorifiques, la façon de compter les années de leur règne, l'âge de leur majorité, qu'il fixe à vingt et un ans, opinion que M. Pardessus a combattue; puis il établit quels étaient alors l'état du clergé, les limites de la puissance des papes, les droits des évêques, des abbés, les conditions de la vie sacerdotale et contemplative. A propos des noms d'*évêchés*, il insinue qu'on le donnait non-seulement aux évêques, mais aussi aux évêques épousés avant d'être dans les ordres, mais encore à leurs concubines. Pour ce qui touche aux laïques, Bréquigny expose ce qu'il faut penser de l'état des ingénus, des grands ou petits, du maître ou du vassal, des otages, des ducs, comtes et grafons, des domestiques, référendaires et sénéchaux. De là il passe aux ingénus de concession, aux Français, aux serfs manqués, colons et lices, examine ensuite la forme ordinaire des chartes mérovingiennes, les formules d'invocation et d'imprécation. Il fait aussi remarquer, dans les actes mérovingiens, les souscriptions et l'opposition de l'anneau, les différents genres de date, comme l'indiction, l'incarnation, le règne et le gouvernement des maires du palais. Il indique les différentes espèces

d'instruments, les diplômes ou chartes royales, les jugements ou plaids, qui sont au nombre de vingt dans la collection. Les testaments, les donations, les ventes, les échanges, les chartes précaires, les partages, les cautions, les privilèges et les indemnités deviennent également une source d'observations précieuses sur les mœurs de ces temps reculés. Le plus grand nombre des actes mérovingiens conservés ont pour objet des fondations d'églises ou de pieuses donations. Entre les actes civils les plus importants, on doit placer les dons de noces (ce que les Allemands appelaient le *morgengabe*), dont on n'a conservé que la formule. Enfin, ces beaux prélogomènes, dont cependant l'ordonnance est un peu confuse, se terminent par un mélange de remarques sur l'histoire de quelques personnages notables, des abbayes d'Anisole ou Saint-Calais, de Rebas en Brie, de Saint-Maxime de Troyes, de Sithin ou Saint-Botin, de Senones et du val de Gallée; sur les reliques de sainte Magdeleine, sur le cartulaire de Folquin, et enfin sur les ouvrages d'un célèbre fabricant de faux titres, François de Rosières.

Dans les *Récits des temps mérovingiens*, M. Augustin Thierry a contesté le mérite du grand travail de Bréquigny. Il lui a reproché de ne présenter que « des vues courtes et embarrassées; d'avoir méconnu ce qu'il y avait de grand dans le spectacle des vie et VIII^e siècles, comme l'antagonisme des races, des mœurs, des lois et des langues; enfin de la monarchie française; travaillant sur des questions secondaires, telles que la majorité des rois, le pouvoir des évêques, etc. » Mais rien justifié son docte prédecesseur de ces reproches dans la nouvelle édition qu'il a donnée du travail de Bréquigny. La Porte du Theil (si toutefois, comme le pense M. Pardessus, La Porte a coopéré à la rédaction du volume), sous la direction de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Pardessus a complété la collection des chartes et des diplômes, et, de plus, il a ouvert l'entrée du recueil aux lois, aux édits, aux capitulaires, aux bornes tantôt pour ceux qui avaient déjà été publiés dans des collections très-connues, à les rappeler avec indication des recueils où ils se lisent. M. Paulin Paris, qui a longuement rendu compte de cette édition dans le *Journal des savants*, a blâmé très-justement cette disposition, imposée par l'Académie. Il eût mieux valu, selon lui, publier dans l'intégrité toutes les lois, tous les édits, tous les diplômes, toutes les chartes, tous les testaments, toutes les adresses, tous les actes de conciles et toutes les lettres. M. Pardessus a conservé à la tête de sa collection les précieux prélogomènes de Bréquigny, qu'il a accompagnés de leur traduction française. Il a augmenté aussi le recueil de Bréquigny d'une table des matières comprenant les noms de personnes et d'un excellent travail sur les noms de lieu, dont une partie avait été déjà rédigée par Bréquigny; mais celui-ci ne donnait aucune explication des articles et ne rapportait pas les noms latins à ceux que l'usage avait fait prévaloir. En éclairant des travaux des érudits anciens et modernes, le nouvel éditeur est parvenu à éclaircir complètement la topographie de quatre cents noms, sur trois mille quatre cents que l'on rencontre dans les chartes mérovingiennes. Les prélogomènes de M. Pardessus ne pouvaient avoir l'importance de ceux de Bréquigny; cependant on recueille encore de leur étude une instruction solide.

Nous ne croyons pouvoir mieux finir cette analyse qu'en reproduisant un extrait de M. Paulin Paris a porté sur ce grand travail. « On a, dit le savant critique, le droit de le désigner comme le véritable code de l'époque mérovingienne. Lois, édits, diplômes, bulles, actes des conciles, chartes, lettres particulières, tout y est classé dans un excellent ordre chronologique. Les textes publiés sont accompagnés de précieuses variantes et d'éclaircissements de tous les genres. La critique de M. Pardessus, constamment bienveillante pour les savants qui l'ont devancé dans la carrière, laisse échapper peu d'occasions de nous guider au milieu des innombrables difficultés que les documents présentaient. Quand le souffle d'une érudition forte et judicieuse ne glisse pas au travers de ces vénérables lambeaux épargnés par le temps, on si petit nombre, que tous les droits, tous les asperités reboutantes, leur publication est d'un facile avantage. On n'ose employer un temps considérable à déchiffrer des mots que les scribes ont pu trop souvent défigurer. D'ailleurs, la moitié de ces chartes sont le résultat d'une fraude plus ou moins habile; qui viendra nous apprendre à la reconnaître? D'autres ont été surchargées d'additions mensongères; comment savoir dans le faussaire en flagrant délit, comment prouver-nous la source que sa main a trahie? Désormais, grâce aux veilles de Bréquigny et de M. Pardessus, notre droit public sous la première race est assis sur des bases solides, inébranlables, et tous ceux qui voudront étudier les commencements de la glorieuse monarchie française seront tenus de consacrer au recueil des *Diplomata* leurs plus sérieuses études. »

La critique allemande a jugé avec beaucoup de sévérité le travail de M. Pardessus, auquel elle reproche surtout de ne s'être nullement inquiété des manuscrits très-importants qui se trouvent hors de France.

DIPLOMÉRIE s. f. (di-plo-mé-ri-de — du gr. *diplos*, double; *meris*, portion). Bot. Genre d'orchidées qui habite les Indes. || On dit aussi *DIPLORIS*.

DIPLOMETRE s. f. (di-plo-mé-tre — du gr. *diplos*, double et de *mètre*). Bot. Syn. de *DIPLOLIS*, genre d'hépatiques.

DIPLOME adj. (di-plo-me — du gr. *diplos*, double; *nomos*, loi). Hist. nat. Qui est soumis à deux lois distinctes.

DIPLONYQUE s. m. (di-plo-ni-ke — du gr. *diplos*, double; *onyx*, ongle). Entom. Genre d'insectes hémiptères, formé aux dépens des népes. || On dit aussi *DIPLOX*.

DIPLOPAPPE s. m. (di-plo-pa-pe — du gr. *diplos*, double; *pappos*, aigrette). Bot. Genre d'arbrisseaux de la famille des composées, d'un célèbre fabricant de faux titres, François de Rosières.

DIPLOPELITIS s. m. (di-plo-pé-lit-iss — du gr. *diplos*, double; *pelis*, bouclier). Bot. Genre de sous-arbrisseaux australiens de la famille des sapindacées. || On dit aussi *DIPLOPELIS*.

DIPLOPÉRIS s. m. (di-plo-pé-ri-ss — du gr. *diplos*, double; *peris*, cerclage). Zooph. Genre d'échinodermes, voisin des holothuries.

DIPLOPÉRISTOMÉ, **ÉE** adj. (di-plo-pé-ri-sto-mé — du gr. *diplos*, double; *peri*, autour; *stoma*, bouche). Bot. Se dit des mousses qui ont un double péristome. || On dit quelquefois **DIPLOPÉRISTOMATÉ**, **ÉE**, et **DIPLOPÉROGNE**.

DIPLOPHRACTE s. m. (di-plo-phra-cte — du gr. *diplos*, double; *phraktes*, angle). Bot. Genre d'arbres de la famille des tiliacées, tribu des grovées, dont l'unique espèce croît à Java.

DIPLOPIE s. f. (di-plo-pi — du gr. *diplos*, double; *ops*, opus, oeil). Pathol. Affection dans laquelle les objets extérieurs produisent une double image. La *diplopie* est très-rare et s'observe presque jamais sans strabisme. (Chomel.)

Encycl. Cette affection de la vue dépend le plus souvent de la direction vicieuse des axes oculaires, quelquefois d'une véritable névrose de la rétine. La *diplopie* est ordinairement *symptomatique* du strabisme, de taches à la cornée, de lésions à l'iris, d'une altération des milieux transparents de l'œil ou du cristallin, d'un état de congestion choréale; elle peut être *idiopathique*, c'est-à-dire due à une simple névrose *sympathique* d'un embarras gastrique, de la présence de vers dans les voies digestives, etc.

La *diplopie* est *mono* ou *bioculaire*. La *diplopie monoculaire* est très-rare et s'observe lorsque le malade, ne regardant que d'un seul oeil, voit alors se former deux ou plusieurs images. La *diplopie bioculaire* est assez commune, et se manifeste par ses deux yeux, voit deux images plus ou moins séparées; quelquefois elles sont confondues en partie, et l'objet paraît plus volumineux; d'autres fois, elles sont à une certaine distance l'une de l'autre, et l'une d'elles est toujours moins nette et plus diffuse que l'autre; elle correspond à l'œil dévié. Cette *diplopie*, due à un défaut de convergence des axes optiques, est *directe* lorsque l'œil dévié est double du côté qui correspond à l'axe oculaire dévié; elle est *croisée*, lorsque l'image double est du côté de l'axe oculaire non dévié.

Le traitement doit être dirigé contre la cause dans la *diplopie* symptomatique; contre le trouble nerveux dans le cas contraire. Ici le traitement est local ou général. Le traitement local consiste dans les vésicatoires, les pomades éruptives, les vapeurs ammoniacales sur l'œil. Les émissions sanguines, les vomitifs, etc., constituent le traitement général.

DIPLOPEDE adj. (di-plo-pe-de — du gr. *diplos*, double; *pedis*, pied). Amné. Dont les anneaux portent deux paires de pattes.

s. m. pl. Sous-classe de myriapodes, comprenant les genres qui ont deux paires de pattes au lieu de quatre.

DIPLOPOGON s. m. (di-plo-po-gon — du gr. *diplos*, double; *pogon*, barbe). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, qui habite l'Australie.

DIPLOPÉTÉRE adj. (di-plo-pé-té-re — du gr. *diplos*, double; *petéron*, oeil). Zool. Qui a de fausses ailes très-développées, ou les ailes supérieures doublées dans le sens de la longueur.

s. m. Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des cuculidés, caractérisé par le tour de l'œil nu et une huppe occipitale, renfermant quatre espèces de l'Amérique méridionale.

s. m. pl. Famille d'insectes héméiptères, comprenant des genres qui ont presque toutes les ailes supérieures doublées longitudinalement.

Encycl. Les *diploptères* ont le bec robuste, triangulaire, aussi long que la tête,

très-comprimé sur les côtés et beaucoup plus haut qu'au milieu; les narines basales percées longitudinalement de sorte qu'une membrane placée au milieu de la mandibule; les ailes longues et obtuses recouvrant le quart de la longueur de la queue; celle-ci longue, étroite et arrondie; les tarses de longueur du doigt externe antérieur, recouverts de larges scutelles; les ongles petits, minces, arqués et très-aigus. Les *diploptères*, dit d'Azara, ont un cri sifflant, triste et assez fort pour être entendu à un mille de distance. A l'époque des amours, ils se répètent fréquemment dans la journée et souvent même pendant la nuit. Le reste de l'année ils sont presque silencieux, et je ne crois pas que la femelle ait un cri, car je n'ai jamais ouï qu'elle répondit à celui du mâle. Les *diploptères* sont solitaires; ils changent peu de canton et ne se rapprochent jamais l'un de l'autre de plus d'un demi-lieue. Ils sont farouches et ils se cachent dans les endroits des bois et des hailliers les plus touffus, de sorte qu'il est très-difficile de les tuer, même quand leur cri indique où ils sont. J'ai élevé chez moi quelques jeunes *chirivis* (*diploptère à casque*), prêts à voler, que je nourris à la bûchette avec de la viande hachée, et, lorsque je n'enfonçais pas assez avant les petits morceaux dans le gosier, ils les rejetèrent et me becquetaient les doigts, comme pour me punir de ma négligence. Jamais ils n'ont voulu de pain, et, quoiqu'ils eussent faim, ils ne prenaient point la viande que ma main leur présentait sur le doigt; mais ils ne la demandaient, la bouche fort ouverte, et en prononçant sans cesse leur nom *chirivis*. Pour leur donner à manger, il fallait leur faire d'un coup et avec promptitude; car si on leur laissait le temps, ils poussaient les morceaux avec la langue et les rejetèrent. Ils n'aimaient point non plus le mâle ni les mouches. Ils prenaient beaucoup de plaisir à se baigner tous les jours, mais si je ne les plongais pas moi-même dans l'eau, ils ne cherchaient pas à y entrer, et jamais ils ne buvaient. Ils étaient fort doux et gais; et si quelque oiseau entra dans mon habitation, ils les chérissaient vivement en liberté, ils allaient sur-le-champ vers lui, se blottissaient et montraient beaucoup d'envie de jouer; mais quand l'étranger ne répondait pas à leurs avances, ils le frappaient à coups de bec, ils passaient la nuit de la partie du jour entre deux livres inclinés et ils y dormaient. Ils couraient en sautant sur la table et les chaises, quelquefois à terre; ils se rendaient très-incommodes par leurs cris, qu'ils ne cessaient de faire entendre, en reniflant leur gosier. On les voyait souvent se tourner de côté et d'autre, et, lorsqu'ils étaient effrayés, ils faisaient craquer leur bec. Ces oiseaux, à la queue un peu étalée, et la fausse aile ou aile bâtarde très-souvent poussée en avant; ils l'avancent jusqu'à lui faire toucher l'oreille, sans que, pour cela, on aperçoive de mouvement dans l'aile ou dans quelque autre partie. Ils se tiennent d'ordinaire un peu courbés et le cou un peu retiré. Ils ne quittent jamais, dit-on, le bord de l'eau. On en compte quatre espèces propres à l'Amérique méridionale; les plus communes sont le *diploptère tacheté* et le *diploptère à casque*.

Entom. La famille des *diploptères*, créée par Latreille, comprend des genres caractérisés par des ailes supérieures doublées longitudinalement, les plus communes sont les antennes ordinairement coudeuses et en masse, un prothorax prolongé en arrière jusqu'à l'origine des ailes. Un grand nombre d'espèces ont des ailes temporaires, composées de mailles et de fentes et de taches; d'autres vivent solitairement. Latreille divisa cette famille en deux tribus : les massariés et les guépières; Blanchard en a fait trois familles distinctes : les massariens, les éuméniens et les guépières.

DIPLOPÉTERS s. m. (di-plo-pé-té-ri-ss — du gr. *diplos*, double; *pteris*, aile). Bot. Genre de végétaux grimpants, de la famille des malpighiacées, comprenant une seule espèce, qui croît à la Guyane. || On dit aussi *DIPLOPÉTERIS*.

DIPLORHINE s. m. (di-plo-ri-ne — du gr. *diplos*, double; *rhin*, nez). Entom.

